FÉDÉRATION NATIONALE
DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de
l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS
Tél. : 01 46 34 21 50
libre.pensee@fnlp.fr –https://www.fnlp.fr

– COMMUNIQUÉ DE PRESSE –

La «bête immonde» sort de l'ombre: le Parlement a voté définitivement le permis de tuer

Le gouvernement crépusculaire **Macron-Lecornu-Nuñez**, avec l'appui de la droite et de l'extrême-droite, ne tient plus que par la répression et le mensonge. Face aux puissantes mobilisations de la Jeunesse et de la population tout entière, non content de multiplier les interdictions de manifester, les gardes-à-vue, les défèrements en comparution immédiate et les blessures, parfois très graves, infligées aux manifestants, souvent très jeunes, il a poursuivi avec acharnement l'examen au Parlement du projet de loi instaurant une présomption d'usage légal de leur arme de service par les policiers, un **Permis de tuer** voté aux forceps, par le truchement du vote bloqué à l'Assemblée nationale et une diligence exemplaire de la droite sénatoriale. Le ministre de l'Intérieur, M. **Laurent Nuñez**, a justifié cet empressement par la volonté d'éviter « *l'automaticité* » des gardes-à-vue aux policiers impliqués dans de telles affaires, un mensonge grossier : un cinquième seulement des intéressés subit cette mesure.

Le 20 novembre 2026, ironie de l'histoire, a été définitivement adopté, sous réserve de son examen par le **Conseil constitutionnel**, ce texte transférant la charge de la preuve sur la victime et exonérant l'auteur d'une violence policière d'établir qu'il se trouvait, lors de faits, en état de légitime défense, au moment même où la Cour criminelle de Paris condamnait à de lourdes peines les trois policiers ayant, le 21 novembre 2020, passé à tabac M. **Michel Zecler** puis rédigé de faux procès-verbaux pour se couvrir. Pour fixer le quantum des sanctions, et bien que cette qualification ait été écartée au cours de l'instruction faute de preuve évidente, la juridiction a retenu lea circonstance aggravante du caractère raciste de l'interpellation musclée du musicien : le spectre d'une police gangrenée par les préjugés et les réflexes discriminatoires a plané au-dessus de l'audience. Ironie de l'histoire encore : a été définitivement votée la loi « *permis de tuer* » au moment où un préfet s'étant illustré par la multiplication des interdictions de manifester, ancien **secrétaire général du ministère de l'Intérieur**, est soupçonné d'avoir transmis des informations confidentielles au Rassemblement national.

Depuis plusieurs années, et tout particulièrement l'entrée en vigueur des lois des 21 mai, dite de sécurité globale, et 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la **Fédération nationale de la Libre Pensée**, avec d'autres associations, ne cesse d'alerter l'opinion sur les graves dérives sécuritaires en cours depuis 2017. Après les périodes très longues d'état d'urgence - sanitaire ou

sécuritaire -, la multiplication des dissolutions de groupements, la remise en cause du principe fondamental de non-reconnaissance des cultes par l'État, la montée des violences policières, le renforcement des pratiques discriminatoires contre les personnes de confession musulmane, l'allongement inquiétant des délais de rétention administrative des étrangers constituent autant de mesures portant atteinte à la République.

ABROGATION DES LOIS SÉCURITÉ GLOBALE ET SÉPARATISME !

RETRAIT DE LA LOI « *PERMIS DE TUER* » !

LIBERTÉ DE PENSER, LIBERTÉ DE MANIFESTER !

Paris, le 24 septembre 2026

